

LETTRE DE CONSULTATION

REF. MARCHE : 26-971-022

**MAINTENANCE PREVENTIVE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION ET DE
VENTILATION DU SITE FENGAROL**

MAPA : Article R2123-1-1° CCP (en raison du montant)

La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe et de Saint-Martin (CGSS) met en concurrence des opérateurs économiques en vue de la conclusion d'un marché public de services ayant pour objet la maintenance préventive des installations de climatisation et de ventilation des sites J. LEGRIX, J. THORIN et QUATR'AILES, situés Parc d'activités La Providence – ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes.

Le détail des prestations attendues, des installations concernées, des fréquences d'intervention et des modalités d'exécution est décrit dans le Cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes techniques.

La classification du vocabulaire commun pour les Marchés Publics de l'Union Européenne (CPV) est :

- ✓ Principal : 50730000-1 : Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération.
- ✓ Secondaire : 42520000-7 : matériel de ventilation

Le Code Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques (NUTS) est FRY10.

ARTICLE 1-DELAI

1.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des plis.

1.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

La date limite de réception des plis est fixée au **07/08/2026 à 18 heures (heure de paris)**.

ARTICLE 2-PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

2.1 PRESENTATION DES CANDIDATURE – DOCUMENTS A PRODUIRE

2.1.1 *Candidature classique*

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

Les imprimés DC1 et DC2 dûment complétés et datés ou équivalent.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement.

En cas d'attribution du marché public à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.

2.1.2 *Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)*

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant :

- Uniquement la partie IV – a ☐ indication globale pour tous les critères de sélection ☐
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel ☐ général ☐ des 3 derniers exercices,
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;

2.1.3 *Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat*

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuve suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- ♦ La copie de la police d'assurance des risques professionnels du candidat en cours de validité ;
- ♦ L'attestation d'aptitude des opérateurs intervenant sur les équipements.
- ♦ L'attestation de capacité valide pour la manipulation de fluide frigorigène et de gaz oxygène acétylène et azote (catégorie I) conformément à la réglementation en vigueur. **(L'attestation de capacité visée est obligatoire sous peine de rejet de la candidature).**

2.2 DEPOT DES OFFRES – DOCUMENTS A PRODUIRE

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- ♦ L'Acte d'Engagement (AE) complété ;
- ♦ Le cadre de mémoire technique renseigné
- ♦ L'attestation de visite ou les justificatifs admis par l'acheteur établissant la connaissance suffisante des sites ;
- ♦ Tout document expressément demandé dans le présent dossier

Les pièces relatives à l'offre visées sont obligatoires sous peine de rejet de l'offre.

2.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres électroniques doivent être déposées exclusivement sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant les date et heure limites indiquées à l'article 1.2 du présent document.

Les dossiers qui parviendront après le délai fixé par le présent règlement ne seront pas examinés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.

Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de la CGSS, il est suggéré aux candidats :

- de ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,
- d'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3-VARIANTES

Conformément à l'article R2151-8 2° du Code de la Commande Publique, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4-LIEUX D'EXECUTION

SITES	ADRESSE	Commune	Code postal	Lot		
				1	2	3
Espace Amédée Fengarol Siège CGSS Bât A - B - C - H - I - J - K (Providence 345)	Parc d'Activités LA PROVIDENCE -ZAC de Dothémare - Espace Amédée FENGAROL - CS 38104	LES ABYMES CEDEX	97181	x		

ARTICLE 5-VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

La visite des sites est obligatoire afin de permettre aux candidats d'apprécier les contraintes d'accès, l'environnement des installations et les sujétions d'exécution. Le candidat joint à son offre l'attestation de visite signée par la CGSS.

À défaut d'attestation de visite, le candidat peut produire tout élément objectif permettant d'établir qu'il dispose d'une connaissance suffisante des sites et des installations pour remettre une offre pertinente. L'acheteur appréciera ces éléments au regard de leur caractère probant. À défaut d'attestation ou de justification suffisante, l'offre pourra être déclarée irrégulière.

Les adresses sont indiquées à l'ARTICLE 4- du présent Règlement de la Consultation (RC).

Une prise de rendez-vous préalable avec le service est nécessaire. La demande doit être adressée aux 4 coordonnées suivantes :

- Joseph RODEF :@ : joseph.rodef@cgss-guadeloupe.fr
- Jean-Philippe MARTOL :@ : jean-philippe.martol@cgss-guadeloupe.fr
- Arthur BROUTA :@ : arthur.brouta@cgss-guadeloupe.fr
- Danie BOULA :@ : danie.boula@cgss-guadeloupe.fr

Les visites se dérouleront au plus tard au plus tard le **30/07/2026 avant 12 heures (heure de Guadeloupe)**.

Les questions éventuelles seront adressées par écrit selon les modalités indiquées à ARTICLE 10- du présent RC.

Les candidats transmettent dans leur offre soit l'attestation de visite signée par la CGSS, soit les justificatifs permettant d'établir leur connaissance suffisante des lieux. À défaut, l'offre pourra être déclarée irrégulière.

ARTICLE 6-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

- ♦ Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :
- ♦ L'Acte d'Engagement (AE) ;
- ♦ Le cadre de réponse technique ;
- ♦ La lettre de consultation (LC)
- ♦ La lettre de candidature (DC1);
- ♦ La déclaration du candidat (DC2)
- ♦ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- ♦ L'attestation de visite.

ARTICLE 7-CONDITIONS D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 CANDIDATURES

En application l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'appréciation de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacités économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats se fera sur la base des éléments demandés conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

7.2 OFFRES

Critères	Pondération
1- Prix des prestations (Prix forfaitaire indiqué à la rubrique B1 de l'acte d'engagement)	50%
2- Valeur technique (appréciée à partir du mémoire technique)	40%
2.1 - organisation dédiée et continuité de service	15 points
2.2 - qualifications, habilitations et expérience des intervenants	15 points
2.3 - moyens matériels, outillage et sécurité d'intervention : 5 points	10 points
3 - Performance environnementale - Gestion des déchets	10%

ARTICLE 8-NEGOCIATIONS

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure offre. La CGSS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La CGSS se réserve également la possibilité de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre régulière, appropriée et acceptable, ou avec les soumissionnaires les mieux classés à l'issue d'une première analyse, dans le respect du principe d'égalité de traitement. La négociation pourra porter sur les prix, les modalités techniques d'exécution et les engagements environnementaux, sans modifier l'objet du marché ni ses caractéristiques substantielles.

Les offres irrégulières pourront être régularisées dans les conditions prévues par le code de la commande publique, sous réserve que la régularisation ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre et que l'offre ne soit pas anormalement basse.

ARTICLE 9-PIECES A PRODUIRE PAR LE PRESENTI

Les documents suivants doivent être transmis dans un délai de 3 jours calendaires à compter de la demande de la CGSS :

a) une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale prévue à l'article L243-15 du Code de la Sécurité Sociale, datant de moins de 6 mois.

b) les copies des attestations et certificats fiscaux prouvant que le titulaire a satisfait à ses obligations fiscales.
c) une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, précisant la date d'embauche, la nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D 8254-2 du code du travail).

2) Lorsque l'immatriculation du titulaire au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le titulaire doit fournir l'un des documents mentionnés à l'article D 8222-5-2° du Code du travail :

a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis), OU

b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, OU

c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, OU

d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

ARTICLE 10-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante www.marches publics.gouv.fr, sous la référence 26-971-022 au plus tard le **31/07/2026** à 18 heures, heure de Paris.